

gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera au plus tard quatre mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre de la Commission, madame Munn recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

67282

Gouvernement du Québec

Décret 934-2017, 20 septembre 2017

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *f* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment d'un diplômé de l'université constituante, nommé pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des associations de diplômés de cette université constituante ou, s'il n'existe pas de telles associations, après consultation de l'université constituante concernée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 769-2014 du 26 août 2014, madame Christine Duchesneau était nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE l'Association des diplômés de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue a été dissoute le 21 septembre 2015;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Christine Duchesneau, directrice, Centre local d'emploi de Val-d'Or et Centre local d'emploi de Senneterre, soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à titre de personne diplômée de cette université, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67283

Gouvernement du Québec

Décret 935-2017, 20 septembre 2017

CONCERNANT l'autorisation à la Société des loteries du Québec de conclure certains contrats l'engageant pour plus de cinq ans

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (chapitre S-13.1), la Société ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure un contrat l'engageant pour plus de cinq ans;

ATTENDU QUE la Société des loteries du Québec entend, dans le cadre de la bonification de son site de jeux en ligne, conclure des contrats avec des opérateurs privés d'une durée de dix ans avec l'option de les prolonger, à sa discrétion, pour une période additionnelle de cinq ans;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des loteries du Québec à conclure de tels contrats;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la Société des loteries du Québec soit autorisée à conclure, dans le cadre de la bonification de son site de jeux en ligne, des contrats avec des opérateurs privés d'une durée de dix ans avec l'option de les prolonger, à sa discrétion, pour une période additionnelle de cinq ans.

Le secrétaire général associé,
MARC-ANTOINE ADAM

67284